

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'ALIX

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du 22 janvier 2018.

> Le Maire, Pascal LEBRUN





Suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 notamment, des évolutions du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

- **5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- **6° La protection** des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le Code de l'Urbanisme précise également que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble... de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.... »

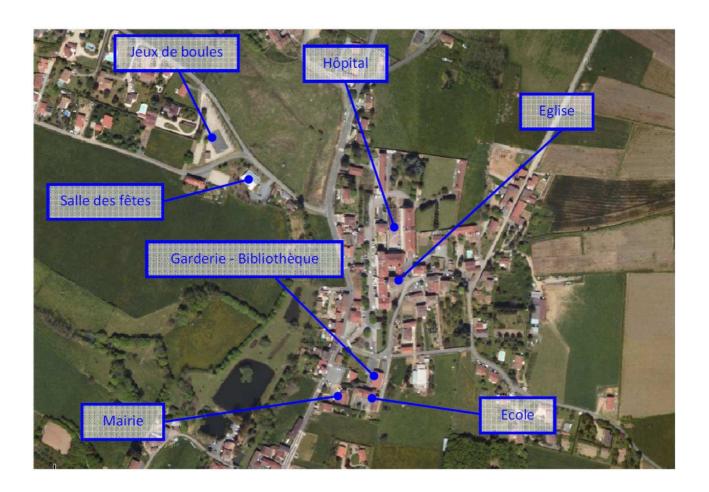
LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Assurer le renouvellement de la population : conforter le centre-bourg par la création d'environ quarante logements pour les dix prochaines années en adéquation avec les orientations du SCOT Beaujolais,
- **Encourager la diversification du parc de logements** pour permettre à tous de se loger sur la commune,
- Préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère et assurer celles des futurs aménagements,
- ↓ Veiller ou rester vigilent quant à l'évolution du site de l'hôpital. En l'attente, la seule vocation du site reste un équipement public lié au domaine de la santé. Il est rappelé que la population recensée sur le site de l'hôpital est d'environ 100 personnes lors des recensements, soit environ 13 %.
- Avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques,
- Encourager le recours aux énergies renouvelables.

LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

4 Améliorer et renforcer les équipements publics de la commune :

- terrains de jeux petite enfance,
- maintien de la crèche,
- extension de l'école,
- extension des équipements sportifs,
- amélioration des équipements de loisirs (aménagement d'une nouvelle salle de loisirs),
- Encourager le développement de la fibre.



LES ACTIVITES ECONOMIQUES

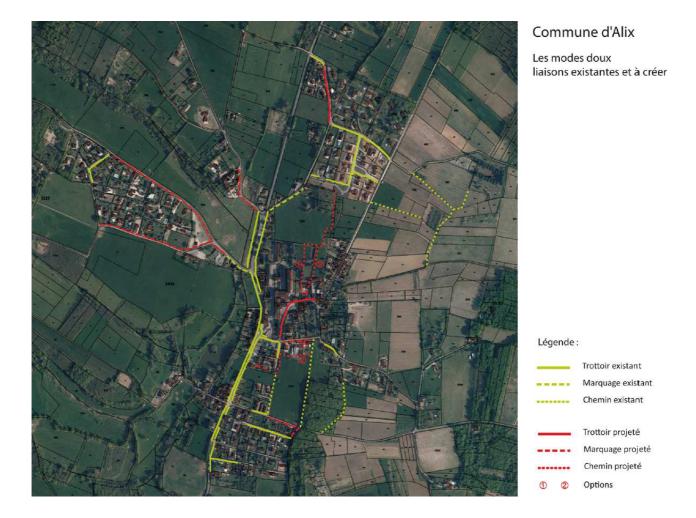
- ♣ Permettre l'accueil de nouvelles activités et maintenir les activités commerciales déjà présentes,
- ♣ Protéger les activités et espaces agricoles,
- ♣ Promouvoir les activités de loisirs et initier le tourisme vert.





LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

- Intégrer la problématique des déplacements,
- ♣ Poursuivre la valorisation de la pratique des déplacements doux sur le territoire que ce soit au sein même du bourg par la sécurisation de certains itinéraires piétons (trottoirs) ou par une réflexion sur un plan de circulation afin de réduire la vitesse des automobiles sur le bourg ou entre le centre-bourg et le reste du territoire,



PATRIMOINE ET PAYSAGE

- ↓ Valoriser et préserver le patrimoine bâti: protection des éléments bâti (petits patrimoines tels que croix...) et/ou ensemble urbain remarquable (délimitation du Périmètre de Protection Modifié (PPM) qui remplacerait le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'ancienne chapelle Conventuelle au titre des monuments historiques à l'étude) et identification des changements de destination,
- **Ψ** Veiller à la protection du patrimoine historique et archéologique de la commune,
- Fréserver les alignements d'arbres présentant un intérêt fonctionnel et/ou paysager,





ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- ♣ Préserver les étendues naturelles de la commune (Bois d'Alix, Les Landes de Frontenas, les espaces agricoles...), les zones humides associées au ruisseau du Moulin et les grands espaces agricoles stratégiques classés pour partie en secteur AOC et/ou IGP, garant de la qualité paysagère de la commune et de son cadre de vie,
- ↓ Veiller à ne pas interrompre les corridors identifiés par les différents documents supracommunaux (SCOT et SRCE), ainsi que ceux inventoriés lors de la campagne de terrain, notamment les espaces boisés au Sud-Est de la commune. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité, de valorisation paysagère du territoire et de déplacement de la faune ; maintenir notamment les boisements aux lieux dits « le Perroux » et « le Moulin » et limiter leur défrichement,
- ♣ Préserver la sous-trame des milieux ouverts extensifs (prairies, friches) nécessaire au déplacement de la faune ; certains secteurs sont menacés par l'urbanisation (liaisons entre la Rue Aymé Châlus et les routes « des Bruyères » et « du château de Marzé » où les passages sous la route sont à préserver),
- Veiller à ne pas autoriser des aménagements qui nuisent aux différents cours d'eau (le Ruisseau du Moulin et ses affluents); limiter le nombre d'ouvrages pouvant en perturber la continuité (seuils, grillages...),
- ♣ Préserver les passages d'eau existants sous les routes des Bruyères et du Château de Marzé ; maintenir les connexions humides entre les mares pour permettre aux populations (notamment d'amphibiens) de pouvoir assurer leurs échanges et leur dispersion,
- ♣ Prendre en compte les nuisances et les risques naturels impactant le territoire (risque de crue lié au ruisseau du Moulin et glissement de terrain sur une partie Ouest et Sud-Ouest du territoire),
- Gérer les eaux pluviales.





MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Certaines orientations retenues rejoignent un objectif commun et global, celui de contenir l'étalement urbain et d'assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement.

En effet, les objectifs, énoncés ci-avant, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain visent à une réduction du besoin en foncier à environ 1,8 hectare pour les dix prochaines années (soit 0,18 hectare par an en moyenne), correspondant à une diminution de plus de la moitié de la consommation foncière annuelle moyenne connue depuis les années 1950.

Ce parti permettra également de réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement et d'augmenter la densité de logements par hectare.

